

## Compte rendu de la séance du 23 novembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Robert CHARRIE

### Ordre du jour:

- Décision modificative n° 2 : amortissements
- Créances admises en non-valeur
- Modification du taux de la taxe d'aménagement
- Remboursement caution locataire sortant de l'appartement mairie
- Dé-conventionnement du logement du bourg
- Opération d'éclairage public
- Extension d'exploitation de la carrière
- Facture matériel école Limogne
- Devis élargissement chemin de Raounel
- Devis réseau pluvial
- Redevance 2021 d'occupation du domaine public
- Demande de subvention Association Prévention Routière
- Demande de subvention AFM Téléthon
- Demande de participation au voyage scolaire Collège Emile Vaysse

### Délibérations du conseil:

#### Décision modificative n° 2 : amortissements ( DE 054 2021)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors du vote du budget il a été voté le détail suivant concernant les amortissements :

compte 6811- dotation aux amortissements :	787.92 euros
compte 2804181 - Autres org pub - Biens mob, mat, études :	222 euros
compte 2804182 - Autres org pub - Bâtiments et installations :	565.92 euros

Or le montant sur le compte 2804182 - Autres org pub - Bâtiments et installations doit être de 565.98 euros et par conséquent celui sur le compte 6811- dotation aux amortissements doit être de 787.98 euros

soit un écart de 6 centimes .

Par ailleurs, M. le maire rappelle que la commune a versé, sur l'exercice 2020, une subvention de 5000euros pour la rénovation de la salle des fêtes de Bach au compte 2041412.

M.le maire informe l'assemblée que le législateur impose l'amortissement des subventions versées aux comptes 204.

Dans notre cas précis cela correspond à un amortissement de 500 euros annuel sur un période de 10 ans.

Par conséquent, Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-500.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	500.06	
764	Revenus valeurs mobilières de placement		0.06
<b>TOTAL :</b>		<b>0.06</b>	<b>0.06</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	500.06	
28041412 (040)	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations		500.00
2804182 (040)	Autres org pub - Bâtiments et installat°		0.06
<b>TOTAL :</b>		<b>500.06</b>	<b>500.06</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>500.12</b>	<b>500.12</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article unique : de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Ne prend pas part : 0</b>

#### Créances admises en non valeur ( DE 055 2021)

M. le maire informe le conseil municipal qu'en date du 9 novembre 2021 la mairie a reçu un mail de M. Fabrice Bourgeois, comptable public, concernant des créances irrécouvrables.

Dans son mail, M. Bourgeois nous envoie l'état de ces créances irrécouvrables et précise que malgré toutes les poursuites contentieuses engagées, il faut délibérer sur l'admission en non-valeur de ces créances, puis émettre un mandat sur l'article 6541 - Créances admises en non-valeur pour le montant total de 1124 euros.

M. le maire rappelle au conseil municipal que, suite à notre collaboration avec M. Bourgeois dans le cadre de la préparation du budget 2021, le conseil municipal avait anticipé cette éventualité et avait inscrit aux dépenses de fonctionnement du budget sur le compte 6541 - Créances admises en non-valeur cette somme de 1124 euros.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : d'admettre ces créances en non valeur pour un montant de 1124 euros

Article 2 : d'autoriser M. le maire à procéder au mandatement de la somme de 1124euros sur le compte 6541 - Créances admises en non-valeur

<i>Pour :11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Modification du taux de la taxe d'aménagement ( DE 056 2021)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en date du 14 septembre 2021, la Préfecture du Lot envoyait aux mairies un courrier d'information concernant l'instauration ou la modification de la taxe d'aménagement sur les communes.

Pour toute instauration ou modification sur la taxe d'aménagement, les communes doivent prendre une délibération avant le 30 novembre 2021.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait délibéré le 22 octobre 2014 pour fixer son taux à 2% et décider d'exonérations facultatives.

Monsieur le maire expose à l'assemblée les éléments reçus de la Préfecture du Lot et la liste des constructions et aménagements pouvant être exonérés en tout ou partie exclusivement pour la part communale ou intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %

Article 2 : d'appliquer l'exonération de la partie communale, dans son intégralité, sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Remboursement de caution du locataire sortant de l'appartement mairie ( DE 057 2021)

Monsieur le maire informe que l'ancienne locataire de l'appartement situé au-dessus de la mairie, a quitté les lieux en date du 28 octobre 2021.

Aussi, il convient désormais de statuer sur le remboursement de sa caution qui s'élève à 450 euros. Monsieur le maire précise par ailleurs au conseil municipal, que l'état des lieux de sortie n'a présenté aucun dommage majeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : de rembourser la caution de Madame Lebreton Marie Dominique, ancienne locataire de l'appartement situé au-dessus de la mairie, pour un montant de 450 euros

Article 2 : d'autoriser M. le maire à procéder au mandatement de ce remboursement en joignant la délibération et l'état des lieux de sortie comme justificatifs du mandat

<i>Pour :11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Dé-conventionnement du logement du bourg ( DE 058 2021)

M. le maire rappelle à l'assemblée que deux logements communaux avaient fait l'objet d'une convention co-signée par le maire et par le représentant du Service du Bâtiment et de l'Habitat en 1992. Les deux logements concernés étaient désignés comme suit : ancienne école située sur la parcelle AH105 et presbytère situé sur la parcelle AH86.

Cette convention a expiré au 30 juin 2001. Elle est reconduite par tacite reconduction par période triennale.

M. le maire informe que pour dénoncer ce dispositif de convention, un acte d'huissier de justice ou notarié de dénonciation du contrat doit être établi à la fin de la période triennale et transmis 6 mois avant la date anniversaire de la convention, soit, si c'était le cas présentement, au 31 décembre 2021.

Après consultation du service comptabilité de l'étude de notaires de Maître Bérengère Cerna-Teillard de Lalbenque, le coût de cet acte serait d'environ 640 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : de dénoncer dès à présent la convention établie pour ces logements en 1992

Article 2 : de contacter et prendre rendez-vous avec une étude de notaires ou un huissier de justice afin de faire établir l'acte pour dénoncer la convention

Article 3 : d'autoriser M.le maire à faire toutes les démarches pour mener à bien cette décision et signer tous les documents s'y afférents

<i>Pour :11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Opération d'éclairage public ( DE 059 2021)

M. le maire informe qu'en date du 4 novembre 2021, la mairie recevait un mail de M. Joris Malekou, nouveau chargé d'affaires éclairage public de la société Territoire d'Energie du Lot - Fédération Départementale d'Energies du Lot, au sujet de travaux sur l'éclairage public.

Ce mail fait suite à la visite de M. Joris Malekou sur la commune de Vaylats accompagné de M. Pascal Courdesse, 1er adjoint, en date du 3 novembre 2021.

M. Malekou nous conseille de supprimer un point lumineux situé à l'extrémité du village qui ne sert plus et est actuellement hors service.

D'autre part, M. Malekou nous soumet un devis estimatif de travaux à réaliser sur l'éclairage public.

M. le maire fait lecture des éléments envoyés par M. Malekou à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : de faire supprimer le point lumineux n° S4603290027 situé à l'extrémité du village

Article 2 : d'approuver ce projet d'éclairage public pour un montant estimatif de 4000 euros H.T, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Article 3 : de voir les travaux programmés au cours de l'année 2022

Article 4 : de participer à ces travaux à hauteur de 1200 euros HT, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582

Article 5 : d'autoriser la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.

Article 6 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Extension de l'exploitation de la carrière ( DE 060 2021)

M. le maire informe qu'en date du 10 novembre 2021, la mairie recevait un courrier de M. Sudres Patrick résidant à Caussade.

M. Sudres Patrick nous informe qu'il est, avec M. Costes Bernard, propriétaire indivis de la parcelle AK 43 au lieu-dit Bascot sur la commune de Vaylats.

Dans son courrier, M. Sudres Patrick sollicite l'autorisation du conseil municipal pour une éventuelle extension d'exploitation de la carrière riveraine sur cette parcelle.

M. le maire fait lecture du courrier à l'assemblée.

Après vérification par l'assemblée de l'emplacement de la parcelle, il s'avère que la parcelle AK43 n'est pas attenante mais perpendiculaire à la carrière et se rapproche des habitations de Vaylats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article unique : de ne pas donner son aval à une éventuelle extension d'exploitation de la carrière sur cette parcelle AK43 et autorise M. le maire à rédiger un courrier aux propriétaires dans ce sens.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Facture de matériel pour l'école de Limogne ( DE 061 2021)

M. le maire informe le conseil municipal qu'en date du 28 juillet 2021, Mme Escudier Isabelle, adjointe au maire de Limogne en Quercy, envoyait un mail à la mairie avec le compte rendu de la réunion "école" du 23 juillet 2021.

Dans ce compte rendu il est question d'achats de matériel collectif et de mobilier à prévoir, et d'obtenir un consensus sur la clé de répartition des achats.

Par ailleurs, suite à l'annexe 1 de la circulaire du Préfet du Lot en date du 9 juillet 2021, qui évalue le coût moyen de fonctionnement d'un élève du pré-élémentaire et de l'élémentaire dans le département du Lot, il est précisé que "l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement" font partie des dépenses obligatoires pour calculer le coût moyen des frais de scolarité 2020/2021.

Après consultation des différentes communes il a été convenu, pour la clé de répartition, que les mairies participent au prorata du nombre d'enfants concernés sur l'année N-1.

Aussi, après achats, Mme Isabelle Escudier a envoyé à la mairie par mail en date du 25 octobre 2021 la somme due par la commune de Vaylats au titre des enfants scolarisés à l'école de Limogne en Quercy en N-1 soit un montant de 21.71 euros.

M. le maire fait lecture à l'assemblée des mails reçus par Madame Escudier Isabelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : de valider la somme due de 21.71 euros à la commune de Limogne en Quercy

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Devis élargissement chemin de Raounel ( DE 062 2021)

M. le maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 octobre 2021, le conseil avait délibéré au sujet du chemin d'accès de Raounel dans le cadre d'une nouvelle construction.

A l'issue de cette délibération, la mairie a contacté Igor Thronion de l'entreprise Thronion Travaux Public pour obtenir un devis pour les travaux à réaliser sur ce chemin.

En date du 23 octobre 2021, M.Igor Thronion envoyait par mail à la mairie son devis n° D-202110-48 pour un montant de 1716 euros TTC

M. le Maire soumet au conseil municipal le devis proposé par M.Igor Thronion de l'entreprise Thronion Travaux Public.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité**

Article 1 : de confier les travaux du chemin de Raounel à M.Igor Thronion de l'entreprise Thronion Travaux Public selon le devis n° D-202110-48 pour un montant de 1716 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Devis réseau pluvial ( DE 063 2021)

M. le maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 septembre 2021, le conseil avait délibéré au sujet de la gestion des eaux pluviales.

A l'issue de cette délibération, la mairie a contacté l'entreprise EURL SIMET TP ainsi que l'entreprise Thronion Travaux Public pour obtenir un devis pour les travaux à réaliser sur le réseau pluvial.

En date du 25 septembre 2021, M. David Simet de l'EURL SIMET TP envoyait son devis DE00000089 pour un montant de 5745.37 euros TTC.

En date du 8 octobre 2021, M.Igor Thronion de l'entreprise Thronion Travaux Public envoyait par mail à la mairie son devis n° D-202110-45 pour un montant de 2870.40 euros TTC

M. le Maire soumet au conseil municipal les devis proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de valider le devis de M. Igor Thronion de l'entreprise Thronion Travaux Public pour un montant de 2870.40 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Redevance 2021 d'occupation du domaine public ( DE 064 2021)

Suivant patrimoine comptabilisé au 31/12/2020, y compris permissions de voirie déposées en 2020 par France Telecom/ Orange et All'Fibre / Alliance THD

La redevance 2021 correspond à :

<b>PATRIMOINE TOTAL COMPTABILISE AU 31/12/2020</b>			
Commune	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol d'une cabine (en m <sup>2</sup> ) *
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	10,74	0,21	0
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	0	0	0

**CALCUL DE LA RODP 2021**

**1) DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
COMMUNAL**

Prix au Km d'artères aériennes	55,05 €	x	10,74	Total	591,23 €
Prix au Km d'artères en sous sol	41,29 €	x	0,21	Total	8,67 €
Prix surface en m <sup>2</sup>	27,15 €	x	0	Total	0,00 €

**2) DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER  
COMMUNAL**

Prix au Km d'artères aériennes	1 376,33 €	x	0	Total	0,00 €
Prix au Km d'artères en sous sol	1 376,33 €	x	0	Total	0,00 €
Prix surface en m <sup>2</sup>	894,61 €	x	0	Total	0,00 €

**3) INSTALLATIONS RADIO  
ELECTRIQUES**

Selon permission de voirie**	0,00 €
------------------------------	--------

<b>Total RODP</b>	<b>599.90 €</b>
-------------------	-----------------

Arrêté le présent état des sommes dues  
à :

**599.90 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité**

Article unique : de fixer la redevance d'occupation du domaine public par France Telecom/ Orange et All'Fibre / Alliance THD au montant de 599.90 euros

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Ne prend pas part : 0</b>

**Demande de subvention Association Prévention Routière ( DE 065 2021)**

Par mail en date du 20 octobre 2021, l'association Prévention Routière présentait leur association et sollicitait également un soutien financier de notre commune à hauteur de 200 euros.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article unique : de ne pas accorder de subvention à l'Association Prévention Routière

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Ne prend pas part : 0</b>

**Demande de subvention AFM Téléthon ( DE 066 2021)**

Par courrier reçu en date du 13 octobre 2021, l'association AFM Téléthon présentait leur association ainsi que leurs objectifs et solliciter également un soutien financier de notre commune.



M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : de ne pas accorder de subvention à l'association AFM Téléthon

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de participation au voyage scolaire Collège Emile Vaysse ( DE 067 2021)

Par mail en date du 16 novembre 2021, le collège Emile Vaysse de Castelnau Montratier nous informait de l'organisation d'un voyage scolaire à l'intention des élèves latinistes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>me. Le voyage aura lieu du 15 au 18 février 2022 en Bourgogne. L'enfant de la commune de Vaylats concernée par ce séjour est :

SOUBIROU Maude

Pour rappel, le forfait alloué pour les voyages scolaires de collégiens était de 50 euros par enfant et 92 euros pour les élèves de l'école élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'accorder **50 euros** par collégien pour la participation au séjour en Bourgogne

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 1</i>

*M. Soubirou Laurent n'a pas pris part au vote*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 03 minutes.**